

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0280-000 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18019_26-01-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 Le règlement no 0280-000 sur la circulation et le stationnement est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 L'article 117 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après le troisième alinéa :
- « Si le véhicule est stationné dans une pense, le frein d'urgence de ce véhicule doit être appliqué et ses roues avant doivent être orientées de façon à ce que tout déplacement de l'avant du véhicule se fasse vers la bordure la plus rapprochée de la chaussée. »
- ARTICLE 3 L'article 120 de ce règlement est modifié en insérant les mots « Il est défendu de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet » après les mots « sans empiéter sur l'espace voisin » dans le sixième alinéa.
- ARTICLE 4 L'article 121 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après le premier alinéa :
- « Dans un stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. Il est défendu de stationner dans un terrain de stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet. »
- ARTICLE 5 L'article 128 de ce règlement est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant après le sous-paragraphe d) :
- « e) Quiconque contrevient à l'article 124 est passible d'une amende de 60 \$ plus les frais ainsi que des frais de remorquage de 90 \$. »
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 20 janvier 2026
Présentation : 20 janvier 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***